

Département du Tarn

Arrondissement de CASTRES

# MAIRIE de VABRE

81330 VABRE

Tél. 05 63 74 40 60

mairie@vabre.fr

N° : DM\_2024\_02

## DECISION DU MAIRE

Objet : Décision de Maire n°2 - conclusion d'une convention d'occupation précaire au 13 rue céлина marc

Le Maire de Vabre

- Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23  
- Vu la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal m'a chargée par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 et L2122-23 susvisés, notamment en matière de conclusion et de révision de louage de la chose pour une durée n'exédent pas douze ans,

Considérant que la commune est propriétaire d'un local sis 13 rue céлина Marc qui est actuellement vacant,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la collectivité, il est nécessaire de conclure une convention d'occupation précaire avec Mme FLANDIN Sandrine pour l'exploitation d'un commerce "multi-services" au 13 rue Céлина Marc.

### DECIDE

**Article 1 :** de signer avec Mme FLANDIN Sandrine une convention d'occupation précaire des locaux sis 13 rue Céлина Marc composés d'une salle de vente d'une superficie de 70m<sup>2</sup>, d'une réserve de 13m<sup>2</sup>, d'un WC de 2 m<sup>2</sup> et d'une cour extérieure de 8m<sup>2</sup>.

Cette convention d'occupation précaire est destinée à permettre l'exercice de l'activité suivante : commerce multi-services, presse, papeterie, jeux d'argent (si accord de la française des jeux), tabac (si accord des Douanes Française), produits de jardinage, bricolage, cadeaux, décoration etc...

**Article 2 :** que le contrat de location est consenti pour une durée d'une année à compter du 9 décembre 2024 jusqu'au 8 décembre 2025.

**Article 3 :** que le tarif de location est fixé à trois cents euros par mois (300€/mois) par référence à la délibération n°DE\_2023\_046 en date du 12 juillet 2023 et ce à compter du 1er mars 2025.

**Article 4 :** que le dépôt de garantie est fixé à neuf cents euros (900€) représentant trois de loyer par référence à la délibération n°DE\_2023\_046 payable à la signature de la convention d'occupation précaire.

**Article 5 :** Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 6 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

**Article 7 :** Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise au représentant de l'état
- publiée sur le site de la commune
- Ampliation adressée au comptable de la collectivité

AGEDI Dépôt Castres
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/12/2024 081-218103059-20241206-DM_2024_02-AU

Fait à Vabre, le 06/12/2024  
**Madame Françoise Pons**

  
  
Le Maire,  
Françoise PONS  
**Maire de VABRE**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication, pour par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai

AGEDI Dépôt Castres
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/12/2024 081-218103059-20241206-DM_2024_02-AU